

**Séance du 24 juin 2020**

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,  
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.  
Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,  
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,  
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,  
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

**OBJET : PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Monsieur le président déclare la séance ouverte à 19 : 00**

**1 APPROBATION DU COMPTE 2019 DU CPAS DE VIROINVAL**

**En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame Françoise PRUMONT, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 10 juin 2020 arrêtant et certifiant le compte du CPAS de Viroinval de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 15 juin 2020 arrêtant la complétude du compte du CPAS de l'exercice 2019 et de ses pièces justificatives à la date du 12 juin 2020 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier du CPAS de Viroinval, présenté en séance ;

Vu la présentation du compte à la Commission des Finances en séance le 16 juin 2020 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes du CPAS de Viroinval de l'exercice 2019 :

	<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	2019	4.404.872,14	4.404.872,14
<b>Résultats</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Solde</b>
Résultat Courant	5.748.677,93	5.825.555,83	<b>76.877,90</b>
(1)			
Résultat	5.884.913,17	6.031.111,81	<b>146.198,64</b>
d'exploitation (2)			
Résultat	29.250,62	5.536,22	<b>-23.714,40</b>
exceptionnel (3)			
<b>Résultat 2019</b>	<b>5.914.163,79</b>	<b>6.036.648,03</b>	<b>122.484,24</b>

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	6.162.817,81	932.047,11	7.094.864,92
- Non-Valeurs	5.175,40	0,00	5.175,40
= Droits constatés net	6.157.642,41	932.047,11	7.089.689,52
- Engagements	6.156.293,98	819.966,23	6.976.260,21
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.348,43	112.080,88	113.429,31
Droits constatés	6.162.817,81	932.047,11	7.094.864,92
- Non-Valeurs	5.175,40	0,00	5.175,40
= Droits constatés net	6.157.642,41	932.047,11	7.089.689,52
- Imputations	6.139.959,03	165.030,50	6.304.989,53
= Résultat comptable de l'exercice	17.683,38	767.016,61	784.699,99
Engagements	6.156.293,98	819.966,23	6.976.260,21
- Imputations	6.139.959,03	165.030,50	6.304.989,53
= Engagements à reporter de l'exercice	16.334,95	654.935,73	671.270,68

Art. 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval et à son directeur financier.

## **2 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2020 DU CPAS DE VIROINVAL**

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses article 88 et 112 bis qui stipulent :

«Art88 §1 ...Le Conseil de l'Action sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du CPAS...

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues (à l'article 112bis. – Décret du 23 janvier 2014, art.8)

Art 112bis §1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives....

À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général....

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

...La décision du conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le centre public d'action sociale auprès du gouverneur de province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2. – Décret du 23 janvier 2014, art. 17) » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Modification Budgétaire n°1/2020 à l'ordinaire et l'extraordinaire établie par le CPAS de Viroinval;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 10 juin 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Budget 2020 à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 15 juin 2020 arrêtant la complétude de la Modification Budgétaire n°1, de l'exercice 2020 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 12 juin 2020 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents ;

Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier du CPAS de Viroinval en date du 10 juin 2020 ;

Vu la présentation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire à la Commission des finances en séance le 16 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire, de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du CPAS de Viroinval :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	6.227.084,91	419.779,89
Dépenses totales exercice proprement dit	6.205.550,68	424.779,89
Boni / Mali exercice proprement dit	20.534,23	-5.000,00
Recettes exercices antérieurs	1.348,43	112.080,88
Dépenses exercices antérieurs	21.882,66	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	5.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	112.080,88
Recettes globales	6.228.433,34	536.860,77
Dépenses globales	6.228.433,34	536.860,77
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval.

**3 APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2019**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal en date du 15 juin 2020,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ; Vu la présentation du compte 2019 à la Commission des finances en séance du 16 juin 2020 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier de la Commune de Viroinval, présenté en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
2019	72.785.512,92	72.785.512,92

Compte de résultats 2019	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	9.361.779,23	9.461.762,11	99.982,88
Résultat d'exploitation	10.849.313,16	11.891.658,61	1.042.345,45
Résultat exceptionnel	1.141.291,42	469.403,20	-671.888,22
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11.990.604,58</b>	<b>12.361.061,81</b>	<b>370.457,23</b>

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.850.810,42	5.162.940,02	15.013.750,44
- Non-Valeurs	52.932,64	0,00	52.932,64
= Droits constatés net	9.797.877,78	5.162.940,02	14.960.817,80
- Engagements	9.608.708,46	3.982.045,07	13.590.753,53
= Résultat budgétaire de l'exercice	189.169,32	1.180.894,95	1.370.064,27
Droits constatés	9.850.810,42	5.162.940,02	15.013.750,44
- Non-Valeurs	52.932,64	0,00	52.932,64
= Droits constatés net	9.797.877,78	5.162.940,02	14.960.817,80
- Imputations	9.398.783,04	2.335.719,06	11.734.502,10
= Résultat comptable de l'exercice	399.094,74	2.827.220,96	3.226.315,70
Engagements	9.608.708,46	3.982.045,07	13.590.753,53
- Imputations	9.398.783,04	2.335.719,06	11.734.502,10
= Engagements à reporter de l'exercice	209.925,42	1.646.326,01	1.856.251,43

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

#### **4 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 10 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 17 juin 2020, rendu à la demande du Collège communal le 15 juin 2020 ;

Vu la présentation de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2020 à la Commission des Finances en séance le 16 juin 2020 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la demande d'amendement du groupe POUR souhaitant modifier le montant inscrit à l'article budgétaire du service extraordinaire 764/723-54 n°projet 20200051 "Nismes football - Eclairage du terrain" pour le passer de 6.500 € à 13.000 € ;

Entendu Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Chef de groupe du groupe POUR, argumentant comme suit :

"Le club de football « OC Nismes » a introduit auprès d'Infrasports un dossier de subvention d'équipement sportif pour rénover l'éclairage du terrain (passage au LED) et pour la pose de pare-ballons. La part non subsidiée des travaux envisagés est estimée à 13.000€. L'infrastructure étant communale, mise à disposition du club, le groupe POUR considère que la part non subsidiée du projet doit être prise en charge à 100% par la Commune et non à 50% ce qui ressort de la décision

du collège communal. De plus, ce projet s'inscrit dans la volonté communale d'œuvrer pour les économies d'énergie" ;

Le Président propose de passer au vote, à voix haute et en séance publique, pour cette proposition d'amendement de l'article budgétaire du service extraordinaire 764/723-54 n°projet 20200051 "Nismes football - Eclairage du terrain" ;

**Par 9 voix POUR** (E. MALOSTO, K. FATTAH, M. LANGE, JM DELIZEE, F. LECLERCQZ-DECOCK, J. MONTY, A. BOUVY, A. BOUKO et D. LEBON) **et 8 voix CONTRE** (V. LENOIR, P. MATHYS, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, D. BERTRAND, M. LAPOTRE, F. MATHY, B. SCHELLEN) ;

DECIDE de modifier le montant inscrit à l'article budgétaire du service extraordinaire 764/723-54 n°projet 20200051 "Nismes football - Eclairage du terrain" pour le passer de 6.500 € à 13.000 €.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/06/2020**,

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/06/2020**,

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver à l'unanimité, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 01 de l'exercice 2020 :

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	9.541.890,29
Dépenses totales exercice proprement dit	9.383.698,69
Boni / Mali exercice proprement dit	158.191,60
Recettes exercices antérieurs	189.169,32
Dépenses exercices antérieurs	255.310,23
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	9.731.059,61
Dépenses globales	9.639.008,92
Boni / Mali global	92.050,69

**Art. 2**

D'approuver à l'unanimité, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 01 amendée de l'exercice 2020 :

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	1.493.735,54
Dépenses totales exercice proprement dit	1.645.368,88
Boni / Mali exercice proprement dit	-152.133,34
Recettes exercices antérieurs	1.214.894,95
Dépenses exercices antérieurs	50.837,33
Prélèvements en recettes	299.421,18
Prélèvements en dépenses	1.311.345,46
Recettes globales	3.008.051,67
Dépenses globales	3.008.051,67
Boni / Mali global	0,00

**Art. 3**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**5 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2020 DE LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par la Régie Foncière de Viroinval ;Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 17 juin 2020, rendu à la demande du Collège communal le 15 juin 2020 ;

Vu la présentation de la modification budgétaire à la commission des finances, en séance le 16 juin 2020 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/06/2020**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020, de la Régie Foncière :

	<b>MB n°1/2020</b>
Recettes ordinaires	1.849.149,25
Dépenses ordinaires	1.849.149,25
Recettes extraordinaires	75.000,00
Dépenses extraordinaires	75.000,00
Moyen de trésorerie au 1/1/20	295.432,00
Moyen de trésorerie au 31/12/2020	267.786,99

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **6 RAPPORT DE REMUNERATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUES PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 et le décret-programme du 17 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Attendu que lesdits décrets insèrent notamment un article L6421-1 dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit en substance que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et en particulier son article 9 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances, de la Commission communale des Travaux et de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans une des commissions mentionnées ci-dessus ;
- des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la CCATM que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ; aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Vu le rapport de rémunération pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1 :** D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2019 composé des documents suivants :

a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

**Art. 2 :** De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

**Art. 3 :** De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

## **7 ECOLE COMMUNALE - LETTRE DE MISSION DE LA DIRECTRICE STAGIAIRE - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 tel que modifié fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Attendu que, par ce décret, la directrice stagiaire se voit confier une mission générale et des missions spécifiques par le biais d'une lettre de mission, rédigée par le Pouvoir Organisateur ;

Attendu que cette lettre de mission permet d'affiner le cadre dans lequel le directeur évolue, en fonction des particularités de son établissement, et de définir le mandat qui lui est confié par le Pouvoir Organisateur en déterminant les rôles et responsabilités de chacun ;

Considérant que le document a fait l'objet d'une concertation avec Madame la Directrice stagiaire en date du 10 juin 2020 ;

Après avoir consulté la Commission Paritaire Locale en date du 17 juin 2020 et sur avis favorable de cette dernière ;

Vu le projet de lettre de mission tel qu'annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la lettre de mission de la directrice d'école stagiaire propre à l'Ecole Communale de Viroinval telle qu'annexée à la présente.

Art. 2 : De fixer la durée de la lettre de mission à 6 ans.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- A Madame la Directrice d'école stagiaire
- Au Service Ressources Humaines et Jeunesse et à la Directrice générale.

## **8 ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE MENUISIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020365 relatif au marché "Achat d'un véhicule utilitaire pour le service bâtiment" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 de la Régie foncière à l'article 110.033 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020365 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule utilitaire pour le service bâtiment", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 de la Régie foncière à l'article 110.033.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **9 HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval au Holding Communal S.A en liquidation ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 24 juin 2020 par lettre datée du 18 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- **Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019;**
- **Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 par les liquidateurs;**
- **Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;**
- **Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019;**
- **Questions ;**

Considérant que la commune est représentée par **1 délégué** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Baudouin SCHELLEN;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du Holding Communal S.A en liquidation qui se tiendra le 24 juin 2020.

**Article 2** : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 juin 2020.

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

#### **10 UNION DES VILLES ET DES COMMUNES - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2020 par courrier daté du 04 juin 2020 ;

Considérant que la commune est représentée par **1 délégué** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Baudouin SCHELLEN ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport d'activités "**L'Année Communale et les défis qui nous attendent suite à la crise du Covid19**" Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

- Approbation des comptes :

- Comptes 2019 - Présentation;
- Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises);
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- Budget 2020;

- Remplacement d'Administrateurs;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie qui se tiendra le 25 juin 2020 (vidéoconférence).

**Article 2** : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 24 juin 2020.

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie.

#### **11 OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE - OTW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au TEC Namur-Luxembourg ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 02 septembre 2020 par lettre recommandée datée du 27 mai 2020;

**Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Monsieur François MATHY**



Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019; - Attribution des bénéfices;
- Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
- Décharge aux Commissaires aux comptes

Sur proposition du Collège communal et près en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à **XXX**

DECIDE :

**Article 1** : De désigner son délégué, Monsieur François MATHY, à cette Assemblée Générale ordinaire de ladite Société, le 02 septembre 2020 en tant que mandataire spécial.

**Article 2** : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

### **12 FABRIQUE D'EGLISE DE VIERVES-SUR-VIROIN - COMPTE 2019 - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Vierves-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2019 dudit établissement cultuel comme suit :

	<b>Budget 2019</b>	<b>Compte 2019</b>
Recettes ordinaires	8.135,32	8.037,43
Recettes extraordinaires	4.441,70	9.852,50
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.350,00	2.531,63
Dépenses ordinaires	6.227,02	3.703,10
Dépenses extraordinaires	-	-
<b>Recettes totales</b>	<b>12.577,02</b>	<b>17.889,93</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.577,02</b>	<b>6.234,73</b>
<b>Résultat (boni)</b>		<b><u>11.655,20</u></b>

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2020 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2019 de la Fabrique de Vierves-sur-Viroin ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

**Article unique** : D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Vierves-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 11.655,20 €.

### **13 FABRIQUE D'EGLISE DE DOORBES - COMPTE 2019 - APPROBATION**

**En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT quitte la séance.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2020, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Dourbes arrête le compte pour l'exercice 2019 dudit établissement cultuel comme suit :

	<b>Budget 2019</b>	<b>Compte 2019</b>
Recettes ordinaires	6.863,37	6.540,01
Recettes extraordinaires	1.866,83	3.169,35
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.538,00	1.216,63
Dépenses ordinaires	6.192,20	5.500,99
Dépenses extraordinaires	-	-
<b>Recettes totales</b>	<b>8.730,20</b>	<b>9.709,36</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.730,20</b>	<b>6.717,62</b>
<b>Résultat (boni)</b>		<b><u>2.991,74</u></b>

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2020 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2019 de la Fabrique de Dourbes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article unique :** D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Dourbes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 2.991,74 €.

**Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT rentre en séance.**

#### **14 ORGANISATION DU CENTRE RECREATIF ET DE LOISIRS DE VIROINVAL DU 20 JUILLET AU 07 AOÛT INCLUS - DECISION DE PRINCIPE**

Attendu qu'il est prévu d'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 20/07/2020 au 07/08/2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des activités du Centre récréatif et de loisirs lors des prochaines vacances d'été 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'organiser le Centre Récréatif et de Loisirs du 20/07/2020 au 07/08/2020.

Art. 2 : De percevoir les subventions relatives au déroulement de cette activité (ONE).

Art. 3 : De fixer un tarif de 5€ par jour, ne comprenant ni les repas de midi, ni les collations et les boissons.

Art. 4 : Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/1247-02 du budget ordinaire du fonctionnement de la plaine de jeux pour l'exercice 2020.

#### **15 OCCUPATION D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2020- FIXATION DE LA REMUNERATION**

Vu la délibération du Conseil Communal du 10/01/2019 par laquelle le Conseil donne délégation au Collège Communal pour la désignation du personnel, étudiant notamment ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces étudiants ;

Considérant que les périodes d'occupation de ceux-ci sont inférieures à un mois et que, dès lors, le taux horaire à appliquer est laissé à l'appréciation de l'employeur ;

Considérant que la subvention de la Région wallonne dans le cadre du projet Eté Solidaire est liée à l'octroi d'une rémunération de 7,17€/heure brut ;

Considérant qu'il convient d'aligner le salaire minimum sur ce barème imposé par la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Art 1<sup>er</sup> : De fixer la rémunération :

- a. à 7,17€ brut/heure pour le personnel étudiant en général;
- b. à 7,17€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté solidaire;
- c. à 7,63€ brut/heure pour les étudiants moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs ;
- d. à 7,63€ brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts.

Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communale pour l'exercice 2019. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Art 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

**16 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS  
AU 15.04.2020-RATIFICATION**

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 15 juin 2020 relative à l'objet précité

**Le point suivant a été inscrit à l'ordre du jour de la séance à la demande du groupe POUR.**

**17 MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU  
COVID-19 - TAXE DE SEJOURS POUR LES GITES RURAUX, MEUBLES DE TOURISME ET  
CHAMBRE D'HOTES - EXERCICE 2020 - EXONERATION**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant l'épidémie de Covid-19 qui s'est développée en Belgique dans le courant de l'année 2020 et les mesures de précaution sanitaire et de confinement de la population prises par le Conseil National de Sécurité et transcrites dans les Arrêtés Ministériels des 18 et 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Considérant que lesdits arrêtés ministériels ont eu pour effet la fermeture de commerces dits non essentiels en ce compris les gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, avec pour conséquence une cessation totale ou partielle de leur activité, une perte substantielle de leur chiffre d'affaires et de leurs revenus financiers ;

Considérant l'importance du secteur de l'hébergement à Viroinval, qui fait vivre et soutient indirectement tout notre secteur touristique et culturel au sens large du terme (commerces, musées, attractions, événements, festivités, associations, ...) ; importance qui se traduit, selon les chiffres du SPF Economie, par quelques 55.000 nuitées par an dans des hébergements reconnus par le Commissariat Général au Tourisme, un chiffre largement sous-estimé par rapport à la réalité ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19, qui dégage une enveloppe de 3,969 millions d'euros du budget wallon pour aider les Villes et Communes wallonnes à alléger la fiscalité locale, ceci afin de compenser partiellement l'impact des mesures de réduction ou de modération fiscale temporaires prises par les Communes en faveur des commerçants et indépendants touchés par les mesures sanitaires ;

Considérant qu'un montant de **3.903,89 €** a été alloué à la Commune de Viroinval dans ce cadre ;

Considérant que le Conseil National de Sécurité a autorisé la réouverture des gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes à partir du 8 juin 2020 dans le cadre de la phase 3 du déconfinement, ce qui représente quatre mois entamés de fermeture ;

Considérant que l'ouverture des frontières avec les pays voisins a eu lieu le 15 juin dernier permettant à nos concitoyens de prendre leurs vacances dans les principales destinations touristiques européennes ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 02 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe annuelle de séjour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/06/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/06/2020,

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **par 9 voix POUR** (E. MALOSTO, K. FATTAH, M. LANGE, JM DELIZEE, F. LECLERCQZ-DECOCK, J. MONTY, A. BOUVY, A. BOUKO et D. LEBON) et **8 voix CONTRE** (V. LENOIR, P. MATHYS, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, D. BERTRAND, M. LAPOTRE, F. MATHY, B. SCHELLEN) ;

DECIDE :

Article 1er : La présente taxe est réduite de manière proportionnelle, calculée en douzièmes, au nombre de mois de fermeture obligatoire pour les hébergements touristiques de terroir, meublés de vacances, chambres d'hôtes, étant entendu que les mois entamés de fermeture sont considérés comme des mois entiers ; en l'occurrence la réduction portera sur 4/12<sup>ème</sup>.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Monsieur Alain BOUKO quitte la séance.**

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 22 : 37**

**Monsieur le Président clôture la séance à 22 : 45**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN